

# **AGRICULTURE URBAINE POUR UN LONGUEUIL DURABLE**

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR  
LONGUEUIL CITOYEN**

**JOSÉE LATENDRESSE**

**MARS 2018**

## TABLE DES MATIÈRES

1. MISE EN CONTEXTE	3
2. FAITS SAILLANTS ET DATES À RETENIR	4
3. AGRICULTURE URBAINE, UNE DÉFINITION!	5
4. BÉNÉFICES DE L'AGRICULTURE URBAINE	6
5. CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA VILLE	7
6. ÉLÉMENTS CLÉS DES VILLES INNOVANTES	8
7. PROPOSITIONS DE LONGUEUIL CITOYEN	10
8. RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS	14

## 1. MISE EN CONTEXTE

---

L'agriculture en milieu urbain existe depuis longtemps. L'urbanisation croissante a vu naître partout des initiatives provenant de citoyens ou de municipalités. Plusieurs ont mis en place des politiques et des cadres réglementaires visant à soutenir et à encadrer des initiatives en agriculture urbaine.

Force est de constater que la réglementation actuelle à Longueuil restreint le développement de l'agriculture urbaine. Les municipalités disposent pourtant d'outils pour favoriser et réguler le développement de l'agriculture urbaine sur leur territoire. En combinant l'approche réglementaire, les programmes de soutien et les incitatifs à une bonne planification concertée, il est possible de faciliter grandement le développement de l'agriculture urbaine.

Évoluant dans un environnement marqué par de nombreuses zones ombragées, des surfaces asphaltées et des espaces de culture restreints, le fermier urbain ne manque pas de défis ! La pérennité des projets passe donc par un accès continu aux conseils techniques et aux meilleures pratiques en vigueur dans le secteur, et par la mise en place d'une gouvernance qui intègre et diffuse les meilleures pratiques dans le domaine.

Le mémoire de Longueuil Citoyen - Équipe Josée Latendresse entend contribuer au débat public entourant l'établissement d'un plan de développement de l'agriculture urbaine pour Longueuil, un engagement qui est un cœur de nos engagements et de nos valeurs.

## 2. FAITS SAILLANTS ET DATES À RETENIR

---

- Longueuil présente, le 25 juin 2013, son Plan stratégique de développement durable. Dans un élan prospectif, évoquant 2035, le plan indique que Longueuil : « tisse une toile entre son territoire, la collectivité et les partenaires économiques afin d’y développer des milieux de vie mixtes, inclusifs, compacts, denses et verts. Sa zone agricole périurbaine est valorisée, dynamique et novatrice. » Il mentionne que « la Ville sensibilise les citoyens aux pratiques écoresponsables en agriculture. L’agriculture urbaine et citoyenne est encouragée ». Restant au niveau des généralités, on poursuit en indiquant que Longueuil insère l’encadrement et la promotion d’une agriculture urbaine qui « tient compte des réalités du milieu » dans ses actions moyen terme.
- Le ministère de l’Agriculture, des pêcheries et de l’alimentation (MAPAQ) dévoile le 4 juillet 2016 la première stratégie de soutien de l’agriculture urbaine. Dotée d’une enveloppe de près de deux millions de dollars répartis sur une période de trois ans, la stratégie contient des mesures de sensibilisation des citoyens, d’accompagnement des acteurs municipaux et d’appui des entreprises bioalimentaires afin qu’elles puissent être en mesure de profiter pleinement du potentiel offert par le secteur. Le MAPAQ considère les municipalités comme des alliés incontournables dans le déploiement de sa stratégie. Il mettra à leur disposition des outils, des activités de formation et des guides techniques pour intégrer l’agriculture urbaine dans leur planification et leur réglementation. À cet effet, il offrira du financement aux municipalités pour l’élaboration de plan d’agriculture urbaine. Le dévoilement des municipalités bénéficiant de ce financement sera annoncé bientôt.
- Longueuil rend publique le 17 mars 2017 sa Politique de l’habitation et du logement social. Des orientations et des actions qui contribuent à consolider et à redévelopper les quartiers, tout en « aménageant le territoire de manière responsable et écologique ». L’agriculture urbaine y figure parmi les mesures visant à créer un « milieu de vie pratique et stimulant. D’autre part, la politique des saines habitudes de vie mise sur le développement de l’agriculture urbaine ayant comme action l’élaboration d’un plan de développement de l’agriculture urbaine.

### 3. L'AGRICULTURE URBAINE, UNE DÉFINITION !

---

L'agriculture urbaine regroupe l'ensemble des activités de production d'aliments réalisés dans une ville et qui utilisent des ressources, produits et services qui s'y trouvent. Fournissant des produits agricoles et des services pour une consommation locale, l'agriculture urbaine prend plusieurs formes : agriculture citoyenne (pratique individuelle), communautaire, commerciale.

L'agriculture au sein du périmètre urbain n'est pas un phénomène nouveau, mais son essor dans les pays occidentaux est notable. Le Québec n'y échappe pas, alors que plusieurs municipalités se sont dotées, au cours des dernières années, de politique sur l'agriculture urbaine. Elles l'ont fait suite à un processus de consultation, conscient que la pérennité et le succès des projets d'agriculture urbaines reposent sur une mobilisation sociale des différents acteurs de la communauté (i.e. citoyens, organismes et entreprises), et l'acceptabilité sociale dans une perspective de développement et de redéveloppement.

Les besoins alimentaires croissants de la population urbaine ont incité une dépendance de la ville envers le milieu urbain pour les combler. Ce fait n'est pas sans impact sur l'environnement et les infrastructures construites; il est évalué que le trajet moyen pris par un aliment du champ à la table est de 2 400 km. L'agriculture urbaine peut être une partie pertinente de la réponse aux déserts alimentaires que représente le territoire de Longueuil, aux défis posés par le système alimentaire du Québec, le développement durable et la lutte aux changements climatiques.

#### 4. BÉNÉFICES DE L'AGRICULTURE URBAINE

---

Les bénéfices de l'agriculture urbaine sont nombreux autant pour les villes que pour les communautés locales, tant sur le plan économique, social qu'environnemental.

La pratique de l'agriculture urbaine permet notamment :

- Une alimentation saine et locale.
- La création et le renforcement de liens sociaux et d'appartenance à la communauté, contribuant ainsi à une meilleure sécurité des quartiers.
- La régénération des secteurs dévitalisés en plus d'embellir le paysage urbain.
- La réduction des coûts de récupération des déchets et du transport des matières résiduelles.
- La réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain par un accroissement des zones cultivées en milieu urbain.
- L'appropriation et mise en valeur des terrains vacants ou en friches.
- La génération de revenus complémentaires si l'agriculture urbaine commerciale et la vente sont permises, contribuant à la pérennisation de l'économie sociale.
- La stimulation d'entreprises connexes au secteur, génératrices d'emplois et d'activités économiques locales.

L'agriculture urbaine apporte une amélioration marquée de la qualité de vie des citoyens grâce à l'embellissement des quartiers et à l'occupation dynamique du territoire. Le développement d'un cadre réglementaire propice à l'agriculture urbaine à Longueuil devra tenir compte d'une volonté d'en faire un élément phare du soutien à l'économie sociale et au développement d'une filière économique forte favorisant les entreprises établies sur notre territoire.

## 5. CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA VILLE

---

La réglementation actuelle restreint le développement de l'agriculture urbaine à Longueuil. Il est ainsi interdit par exemple de garder, maintenir ou posséder un animal de ferme dans une zone qui n'est pas désignée agricole, excluant de fait l'installation de poulaillers en milieu urbain.

Pour ce qui concerne les potagers privés, collectifs et communautaires, ils sont régis par différents règlements de zonage qui spécifient où les potagers peuvent être installés : i.e. à l'arrière et non sur le côté d'une résidence; aucun jardinage sur les toits, la réglementation autour des serres, etc.

Règlement CO-2008-523 sur le contrôle des animaux, chapitre 2, article 9 :

*« Sauf dans un endroit désigné à cette fin en zone agricole, il est interdit de garder, maintenir ou posséder un animal de ferme soit un animal que l'on retrouve habituellement sur une exploitation agricole et réservé particulièrement pour fins de reproduction ou d'alimentation ou pour aider ou distraire l'homme tels qu'un cheval, une bête à cornes (bovin, ovin, caprin) un porc, un lapin, un coq, une poule, un canard, une oie, un dindon. »*

## 6. ÉLÉMENTS CLÉS DES VILLES INNOVANTES

---

- **BOSTON** : La ville a mis en place plusieurs mesures pour encadrer l'agriculture urbaine en réponse à l'engouement et aux initiatives entreprises par les citoyens. S'appuyant sur une vision commune, développée par les parties prenantes au cours de plus de 18 rencontres de consultations afin de connaître les besoins et les désirs des citoyens, la ville a créé un règlement qui encadre les pratiques agricoles et la vente des produits. Elle a créé un bureau administrant les services offerts pour appuyer les initiatives citoyennes, le *Office of Food Initiatives*.
- **PARIS** : La ville a adopté une vision très poussée sur la revégétalisation et l'agriculture urbaine. La municipalité permet ainsi aux citoyens de jardiner dans l'espace public, hormis les parcs, les jardins et les squares, en demandant un permis de végétaliser en soumettant un projet dont la demande sera traitée en moins d'un mois. Paris a également identifié la procédure afin de démarrer un jardin collectif : les citoyens doivent ainsi (1) trouver une parcelle; (2) se regrouper, (3) contacter un centre de ressources pour les jardiniers urbains qui aide à la constitution du projet; et (4) contacter ensuite la Mairie qui fera le suivi du projet. La stratégie de la ville de Paris vise à favoriser les projets citoyens par la simplification des procédures d'implantation et par une déréglementation.
- **SAINT-LAMBERT** : En mars 2017, le conseil municipal adoptait officiellement la Politique d'agriculture urbaine de la Ville de Saint-Lambert ainsi que son plan d'action 2017-2021. La politique prévoit entre autres de créer de nouveaux espaces de jardinage et de réévaluer certains règlements municipaux pour favoriser l'implantation de projets. Il propose aussi d'offrir des formations en agriculture urbaine dans le but de rendre ces pratiques plus accessibles et d'organiser des événements pour stimuler la vie communautaire autour de l'agriculture urbaine, par exemple, une fête des semences ou des récoltes. S'inscrivant dans son plan de développement durable, la ville s'est lancée dans un projet d'apiculture urbain, pratique en hausse depuis 2012 dans plusieurs grandes villes comme New York et Paris.



- **SAINT-BRUNO** : Dans sa politique « Saint-Bruno, ville nourricière » diffusée en 2017, la ville a un projet de démonstration de ruches urbaines en collaboration avec l'entreprise d'économie sociale Alvéole. En appui au projet, des ateliers de découverte ont été organisés pour que les citoyens en apprennent davantage sur les abeilles. Les quatre ruches installées depuis 2015 auraient permis une récolte annuelle d'environ 40 gr de miel, la poursuite de l'initiative est garantie jusqu'en 2019. Un projet similaire avec des poules est en préparation.
- **NICE** : Nice, 5ème ville de France et pôle touristique international, est une capitale régionale moderne. Dans la révision du Plan local d'urbanisme, la ville encourage le développement de toitures végétalisées. L'article 13 du plan d'urbanisme précise que « les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations », intègre les surfaces des toitures végétalisées dans le calcul des pourcentages d'espaces verts.
- **AUTRES VILLES** : Les études abondent, les toitures végétalisées permettent une meilleure gestion des eaux de pluie, réduisent les îlots de chaleur et améliorent la qualité de l'air. Des villes comme Toronto, Chicago, Portland, Tokyo et Paris ont d'ailleurs adopté des lois obligeant les nouvelles constructions à se munir de toits végétalisés ou servant aux énergies renouvelables. Car si l'aménagement d'un toit vert sur des structures existantes peut s'avérer coûteux, construire un toit adapté au moment de la construction du bâtiment l'est beaucoup moins.

## 7. LES PROPOSITIONS DE LONGUEUIL CITOYEN

---

### CONSTAT 1

L'engagement d'une ville à développer un plan de développement de l'agriculture urbaine, permettant aux citoyens de s'appropriier les espaces urbains, passe par l'établissement d'un portrait statistique juste et à jour.

### RECOMMANDATIONS

- 1) Cartographier les espaces publics et collectifs qui pourraient être utilisés pour l'agriculture urbaine et en faire un suivi annuel.
- 2) Développer des indicateurs d'action concrets en lien avec les objectifs Plan stratégique de développement durable et la Politique de l'habitation et du logement social relatifs à l'agriculture urbaine et produire l'information nécessaire afin d'en faire le suivi adéquat.
- 3) Dégager des espaces verts dans les projets de redéveloppement qui pourraient être consacrés au développement et au soutien de projets en agriculture urbaine.
- 4) S'assurer de disposer de couverts végétaux suffisants dans les projets de développement pour faciliter l'implantation de jardins de façade, de toits verts, de serres et de murs végétaux.

## CONSTAT 2

La réglementation actuelle restreint le développement de l'agriculture urbaine à Longueuil. Il est ainsi interdit de garder, maintenir ou posséder un animal de ferme dans une zone qui n'est pas désignée agricole, excluant de fait l'installation de poulaillers en milieu urbain. Pour ce qui concerne les potagers privés, collectifs et communautaires, ils sont régis par différents règlements de zonage qui spécifient où les potagers peuvent être installés : i.e. à l'arrière et non sur le côté d'une résidence; aucun jardinage sur les toits, etc.

## RECOMMANDATIONS

- 1) Adopter ou adapter la réglementation municipale actuelle afin de soutenir et d'encadrer les initiatives d'agriculture urbaine comme l'implantation de jardins privés et communautaires, de marchés publics de quartier ou de toits verts.
- 2) Exiger l'application de mesures de verdissement lors de travaux de réfection routière entrepris, et étudier la possibilité d'y réserver un espace pour l'agriculture urbaine en tenant compte de critères de santé et de sécurité publique.
- 3) Implanter des projets de démonstration de poulaillers en milieu urbain.

### CONSTAT 3

Un plan de développement de l'agriculture urbaine doit reconnaître la production alimentaire comme étant une activité urbaine à part entière dynamisant les centres-quartiers à mettre en place.

### RECOMMANDATIONS

1. Mettre en valeur une offre alimentaire locale au sein des édifices municipaux et des commissions scolaires.
2. Favoriser l'émergence d'entrepreneurs locaux et de marchés publics de quartier.
3. Création d'un réseau alimentaire de proximité pour que les citoyens puissent s'approvisionner sainement.
4. Mettre en place un projet de démonstration d'apiculture urbaine sur les édifices ou bâtiments publics.

#### CONSTAT 4

Un cadre bien défini de gouvernance est essentiel pour assurer la pérennité des projets d'agriculture urbaine, favoriser les meilleures pratiques dans le secteur tout en assurant l'application des règlements et des lois.

Plusieurs villes se sont dotées d'une vision et d'orientations bien définies selon leur contexte spécifique. Développer une vision commune permet ainsi de mieux définir les rôles et responsabilités qui incombent à tous.

#### RECOMMANDATION

- 1) Mettre en place un comité d'innovation socio-urbain, une instance de coordination pour stimuler les activités autour de l'agriculture urbaine et développer les meilleures pratiques.

## 8. RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

---

1. **S'engager à développer un plan de développement de l'agriculture urbaine permettant aux citoyens de s'approprier les espaces urbains.**
  - Cartographier les espaces publics et collectifs qui pourraient être utilisés pour l'agriculture urbaine et en faire un suivi annuel.
  - Développer des indicateurs d'action concrets en lien avec les objectifs Plan stratégique de développement durable et la Politique de l'habitation et du logement social relatifs à l'agriculture urbaine et produire l'information nécessaire afin d'en faire le suivi adéquat.
  - Adopter ou adapter la réglementation municipale afin de soutenir ou encadrer les initiatives d'agriculture urbaine comme l'implantation de jardins privés et communautaires, de marchés publics de quartier ou de toits verts.
  - Dégager des espaces verts dans les projets de redéveloppement qui pourraient être consacrés au développement et au soutien de projets en agriculture urbaine.
  - S'assurer de disposer de couverts végétaux suffisants dans les projets de développement pour faciliter l'implantation de jardins de façade, de toits verts, de serres et de murs végétaux.
  - Exiger l'application de mesures de verdissement lors de travaux de réfection routière entrepris, et étudier la possibilité d'y réserver un espace pour l'agriculture urbaine en tenant compte de critères de santé et de sécurité publique.

2. **Reconnaître la production alimentaire comme étant une activité urbaine à part entière dynamisant les centres-quartiers à mettre en place.**
  - Mettre en valeur une offre alimentaire locale au sein des édifices municipaux et des commissions scolaires.
  - Favoriser l'émergence d'entrepreneurs locaux et de marchés publics de quartier.
  - Création d'un réseau alimentaire de proximité pour que les citoyens puissent s'approvisionner sainement.
  - En s'inspirant des meilleures pratiques, déployer en place un projet pilote d'apiculture urbaine sur les édifices publics.
  - Mettre en place un projet de démonstration d'apiculture urbaine sur les édifices publics.
  - Implanter des projets de démonstration de poulaillers en milieu urbain.
  
3. **Mettre en place un modèle de gouvernance qui favorise la mobilisation de la communauté, le partage des meilleures pratiques et la cohésion sociale.**
  - Mise en place d'un comité d'innovation socio-urbain, une instance de coordination pour stimuler les activités autour de l'agriculture urbaine et développer les meilleures pratiques.

Longueuil a la capacité de devenir un leader dans le domaine. Des bonnes pratiques existent ici comme ailleurs. À Longueuil de s'en inspirer et d'adopter une approche qui lui ressemble. Ce qu'elle devrait faire pour enrichir ses intentions de devenir une ville durable et en santé.

## DOCUMENTS CONSULTÉS

---

Agglomération de Longueuil. Schéma d'aménagement et de développement : Longueuil 2035.

Pour une agglomération durable. 2016.

Association du design urbain. Agriculture urbaine à Montréal. Mémoire présenté dans le cadre des consultations publiques de l'OCPM dans le cadre de la consultation publique sur l'agriculture urbaine. Juin 2012.

Centre écologique urbaine de Montréal. Mémoire sur le projet de plan de développement de Montréal. Avril 2013.

Karine Belzil, « L'agriculture urbaine : quels pouvoirs juridiques pour la ville ? ». École nationale d'administration publique. Droit municipal ENP-7429. Octobre 2011.

Gouvernement du Québec. Communiqué. « Première stratégie de soutien de l'agriculture urbaine. 5 juillet 2016.

Gouvernement du Québec. Stratégie de soutien de l'agriculture urbaine. Actions prioritaires en fonction des clientèles cibles 2016-2019.

Ville de Longueuil. Politique de l'habitation et du logement. Août 2017.

Ville de Longueuil. CO-2008-523 sur le contrôle des animaux.

Ville de Saint-Lambert. Revue sur l'agriculture urbaine. Firme Citâ-dîne. Octobre 2016.

Ville de Saint-Lambert. Politique d'agriculture urbaine de la ville de Saint-Lambert. Firme Citâ-dîne. Novembre 2016.

Ville de Saint-Bruno-de-Montarville. Politique Saint-Bruno, ville nourricière. 2017.

Vivre en ville. L'agriculture urbaine, composante essentielle des collectivités viables.

Mémoire présenté à l'OCPM dans le cadre de la consultation publique sur l'agriculture urbaine. Juin 2012.

Vision Montréal. Cultiver Montréal : Le futur de l'agriculture urbaine. Mémoire présenté dans le cadre des consultations publiques de l'OCPM dans le cadre de la consultation publique sur l'agriculture urbaine. Juin 2012.